

Trophée des Sports et du Bénévolat PIERRE-LEPETIT

Règlement Intérieur

Art 1. OBJET

Dans le but d'encourager la pratique du sport et de mettre à l'honneur les clubs et les sportifs de la commune de Feytiat ainsi que l'investissement bénévole, la municipalité organise chaque année « Les Trophées du Sport et du Bénévolat Pierre-Lepetit ».

Art 2. RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES et MODALITÉS DE PARTICIPATION

La candidature se formalise par un dossier de candidature, qui, dûment complété et accompagné des pièces demandées doit être retourné à la mairie de Feytiat.

La candidature est présentée par les représentants des associations locales de Feytiat, à titre individuel ou collectif.

Les élus du Conseil municipal de Feytiat se réservent le droit de présenter une candidature pour le compte d'un sportif, d'une équipe ou d'un bénévole engagé.

Aucune candidature déposée par le sportif ou le bénévole, en son nom propre, ne pourra être retenue.

Aucune candidature déposée par une association qui ne détient pas son siège social sur la commune de Feytiat ne pourra être retenue.

Dans le cadre d'une candidature déposée pour une équipe concernant une performance collective, le dossier de candidature doit être signé par le Président du club.

Pour les mineurs, la candidature se fait sous réserve d'autorisation du, (ou des), représentant(s) légal(aux). Une autorisation parentale devra être complétée et annexée au dossier de candidature.

Le dossier de candidature peut faire l'objet de mises à jour annuelles. Il est disponible sur le site internet de la municipalité : www.ville-feytiat.fr, en rubriques actualités et vie associative. Il peut être transmis par mail ou remis en mains propres, sur simple demande, auprès du service compétent.

La date limite de réception des candidatures est indiquée en haut du dossier de candidature. Toute demande incomplète, ou arrivée après la date limite de réception, ne pourra être retenue (cachet de la Poste faisant foi).

Les coordonnées du service compétent et des personnes référentes sont indiquées sur le dossier de candidature.

Art 3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

La cérémonie de remise des prix des “Trophées des sports et du bénévolat Pierre-Lepetit” vise à récompenser les performances de “ l’année sportive” écoulée (de septembre à Août).

Les dossiers de candidature sont publiés au cours du premier trimestre de l’année et la cérémonie de remise des prix est organisée entre le 1er juin et le 15 juillet de l’année N.

L’appel à candidature est lancé par la municipalité de Feytiat, par voie électronique, postale, site Internet, page facebook, presse, magazine municipal, ou tout autre support de communication jugé opportun.

Art 4. DÉSIGNATION DES CATÉGORIES & ATTRIBUTION DES LOTS

L’étude des candidatures reçues est réalisée par les membres du jury “Trophée des sports et du bénévolat Pierre-Lepetit”, composé d’élus, de bénévoles, de membres du CMJ et d’agents référents.

Les membres du jury se réunissent à huis clos et sont chargés de répartir les récompenses en fonction des catégories suivantes.

Un vote est réalisé à main levée et le classement est établi selon accord de la majorité des membres du jury.

1. **Les grands prix** : Ils visent à récompenser les performances sportives collectives d’un club. Une récompense financière est alors remise aux lauréats, régie annuellement par un arrêté municipal.

Le 1er prix se voit également remettre le “Trophée Pierre-Lepetit”, qu’il gardera en sa possession pour une durée d’ 1 an, avant de le remettre au gagnant de l’année N+1 lors de la cérémonie de remise des récompenses.

2. Les prix spéciaux :

- Prix de la performance internationale : ce prix vise à récompenser un athlète ou un club de la commune qui se serait démarqué sur une compétition internationale.
- Prix de la performance nationale : ce prix vise à récompenser un athlète ou un club de la commune qui se serait démarqué sur une compétition nationale.
- Prix de la performance régionale : ce prix vise à récompenser un athlète ou un club de la commune qui se serait démarqué sur une compétition régionale.
- Prix de la performance départementale : ce prix vise à récompenser un athlète ou un club de la commune qui se serait démarqué sur une compétition départementale.
- Prix de la performance communale : ce prix vise à récompenser un athlète ou un club de la commune qui se serait démarqué sur une compétition communale.
- Prix de l'esprit bénévole : ce prix vise à récompenser une personne ou les membres d'une association locale, pour leur engagement bénévole. Ce dernier est attribué par le Conseil Municipal des Jeunes.
- Prix sport et santé : ce prix vise à récompenser un athlète ou un club de la commune pour son action sportive autour de la santé.
- Prix de la Création : ce prix vise à récompenser une association communale pour la création d'un événement ou d'une nouvelle association.
- Prix de la manifestation de l'année : ce prix vise à récompenser une association communale pour l'organisation d'un événement remarquable sur la commune.
- Prix de l'esprit sportif : ce prix vise à récompenser une personne ou une association sportive communale, qui se serait distinguée par un esprit d'équipe, de convivialité ou de compétition.

Les récompenses sont constituées de dotations matérielles, remises par la municipalité de Feytiat elle-même, ou par des partenaires extérieurs.

3. **Les prix par équipe** : ils visent à récompenser les performances collectives sportives qui ne rentrent pas dans la catégorie des prix spéciaux, mais qui ont eu des résultats encourageants.

Les récompenses sont constituées de dotations matérielles, remises par la municipalité de Feytiat elle-même, ou par des partenaires extérieurs.

4. **Les prix individuels** : ils visent à récompenser des performances individuelles sportives ou des bénévoles engagés dans le tissu associatif local.

Les récompenses sont constituées de dotations matérielles, remises par la municipalité de Feytiat elle-même, ou par des partenaires extérieurs.

La candidature d'un bénévole engagé dans une association locale ne peut recevoir deux fois le même prix pour la même action, sur des années différentes.

Si nécessaire, les membres du jury se réservent la possibilité d'ajouter de nouvelles catégories et de ne pas honorer certaines catégories, en fonction des candidatures reçues.

Art. 5 : DROIT À L'IMAGE

Les candidats acceptent sans réserve que leurs noms et photos soient utilisés et diffusés à des fins d'information et/ou de promotion, sur le présent concours pour le compte de la municipalité de Feytiat.

Cette utilisation et exploitation de leurs noms et photos seront libres et ne donneront lieu à aucun droit, ni à aucune rémunération et pourront être diffusés sur tout support de communication interne ou externe de la mairie de Feytiat.

Art. 6 : INFORMATIONS ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent "Trophée des sports et du bénévolat Pierre-Lepetit", sont traitées conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016

Tous les participants, ainsi que leur(s) représentant(s) légal(aux) s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi et de l'article 15 du RGPD, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification, d'opposition ou d'effacement doit être adressée au service communication de la mairie de Feytiat, par voie électronique ou postale.

Règlement établi en date du 22-02-2023

